

MAIRIE DE L'ILE MOLENE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 octobre 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents à cette réunion :

Didier Delhalle, Claudie Corolleur, Jean Marc Corbel, Louis Squiban, Vincent Pichon, Olivier Jacq

Ont donné pouvoir :

Frédérique Masson à Vincent Pichon

Philippe Richard à Claudie Corolleur

Céline Delhalle à Didier Delhalle

Amélie Jacob à Jean Marc Corbel

Aurore Petton à Olivier Jacq

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Claudie Corolleur est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire, président, ouvre la séance à 17h30 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Adoption du PV du 11 août 2025

- DCM N° 2025102001 : modification du tableau des emplois
- DCM N° 2025102002 : adhésion contrat d'assurance contre les risques statutaires
- DCM N° 2025102003 : décision modificative budgétaire
- DCM N° 2025102004 : vente canot
- DCM N° 2025102005 : don à la compagnie ombres et voix
- DCM N° 2025102006 : remboursement des frais engagés par Mme Corolleur – patrimoine vivant

Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2025

Le maire demande si les membres du conseil ont des observations à formuler concernant le PV du 11 août 2025.

Avis du conseil municipal : aucune remarque n'étant émise, le PV est adopté à l'unanimité.

N° 2025102001 DCM : modification du tableau des emplois

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 3 octobre 2025.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service du fait d'une surcharge de travail dans l'équipe technique, et d'une volonté de regroupement des heures réalisées sous la forme de contrats très courts (moins de 5h/semaine), il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Considérant la saisine du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 2,7h/semaine ;
- 2- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 4h/semaine ;
- 3- Et, simultanément, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie C, adjoint technique) à temps complet.

à compter du 1^{er} novembre 2025.

La 1^{ère} adjointe explique aux conseillers qu'il y a eu 4 candidatures sur le poste d'agent technique polyvalent et qu'un seul candidat - Mathieu Kérouanton - a été reçu en entretien, les trois autres ayant renoncé soit par manque de logement sur Molène ou devant les contraintes liées au poste (astreintes et niveau de salaire).

Le Maire précise que le poste à temps complet sera annualisé pour permettre un 4/5^{ème} sur la période hivernale et un temps de travail augmenté en saison haute pour permettre la collecte des corps-morts. L'agent technique effectuera les astreintes pour suppléer le titulaire ou le remplaçant si nécessaire. Mathieu Kérouanton a déjà effectué la formation « habilitation électrique ». Il lui reste à être formé à la maintenance de la centrale et de l'impluvium.

Alain Berthelé souhaite bénéficier d'un mi-temps jusqu'à son départ à la retraite.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE EMPLOI PAR CONTRACTUEL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Agent La Poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	20H
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	32H
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON OUI OUI	1 1 0	0 0 1	1 : TC 1 : 25H 1 : TC
	Agent technique spécialiste centrale EDF	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	13H
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	1 : 15H

Le conseil municipal doit décider :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 comme proposé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à la majorité

N° 2025102002 DCM : adhésion contrat d'assurance contre les risques statutaires
--

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 9 mars 2013, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire indique que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. « *Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES* ».

Ce contrat est obligatoire pour les agents qui dépendent de la caisse de retraite des agents territoriaux (CNRACL) et facultatif pour les agents qui dépendent de l'IRCANTEC. Sans adhésion, la commune assume sans aucune aide les risques financiers. En cas d'adhésion, deux choix de franchise sont proposés : choix 1 : franchise de 15 jours et choix 2 : franchise de 30 jours.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion

Il est demandé aux membres du conseil de voter la convention et de se prononcer sur le choix de tarification pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Article 3

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à L'unanimité

N°2025102003

DCM : décision modificative budgétaire

Le Maire explique au conseil que les modifications de temps de travail d'un agent et la conséquence sur l'embauche et donc le traitement d'un agent supplémentaire n'avaient pas pu être anticipés au moment de

la réalisation du Budget Primitif de la commune. Le chapitre relatif au paiement des salaires doit donc être abondé afin de permettre de verser l'ensemble des rémunérations des agents jusqu'à la fin de l'année.

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 (D - article 60632 – fournitures de petit équipement) :	- 5 000,00 €
Chapitre 012 (D - article 6411 – personnel titulaire) :	+ 3 000,00 €
Chapitre 012 (D - article 6450 – charges de sécurité sociale) :	+ 2 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette décision modificative budgétaire.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à la majorité

N° 2025102004 DCM : vente d'un canot

Le Maire rappelle qu'au début de la mandature les conseillers avaient été sollicités pour acheter un petit canot qui permettait éventuellement la collecte des corps-morts sans l'obligation, pour un saisonnier, de posséder le permis bateau. Le bateau, un canot Bénéteau de 3,90 m construit en 1981 (numéro d'inventaire 2024-2182-64-1) acheté en 2024 pour un montant de 490 € n'a pas d'utilité, la navette communale Whaly garantissant de meilleures conditions de sécurité. Il propose donc de le remettre à la vente au même prix.

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. Ce canot faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé. L'acheteur devra prendre possession du bien là où il se trouve, à ses frais.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, M. le Maire étant chargé de l'exécution.

Jean Marc Corbel demande si le bateau est vendu avec ou sans moteur. La commune est propriétaire d'un moteur. Le maire et les conseillers sont favorables à la vente du canot avec le moteur si cela augmente les chances de trouver un acquéreur. Il va donc falloir vérifier les caractéristiques du moteur et en fixer le montant.

Avis du conseil municipal : délibération reportée et présentée au prochain conseil.

N° 2025102005 DCM : don à la compagnie Ombres et Voix

La compagnie Ombres et Voix organise un spectacle « Femmes face à la mer », qui sera proposé début août 2026 à Molène. L'association, représentée par Mme Evelyne DUBOSQ, sollicite une subvention de la commune afin de permettre à l'association de boucler le budget relatif à ce spectacle et à son déplacement dans le Finistère.

Le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Ombres et Voix.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Avis du conseil municipal : adopté à la majorité

N° 2025102006 DCM : remboursement de frais avancés par Mme Corolleur - Patrimoine Vivant

Différents frais ont été occasionnés par le projet Patrimoine Vivant, qui a permis la réalisation d'une carte interactive de l'Archipel et verra la réalisation future d'une maquette :

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant
27/07/2025	Proxi	Repas réalisateur	17,79 €
02/08/2025	Bureau Vallée	Impression agrandissement carte	12,90 €
06/08/2025	Proxi	Courses repas	11,84 €
18/09/2025	DZ Repro	Impression diplôme souscriptions et listing	39,85 €
19/09/2025	Imprimvit	Impression carte A0 pour inauguration	42,00 €
19/09/2025	Proxi	Courses inauguration	25,56 €
TOTAL			149,94 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la somme de 149,94 € à Mme Claudie COROLLEUR.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Questions diverses

- **Le conseil départemental** a pris la décision de délocaliser son bureau 6 fois dans l'année. Les conseillers départementaux sont donc venus à Molène. C'était l'occasion de faire le tour des réalisations financées par le département : le sémaphore (et le projet d'ouverture de la vigie aux visiteurs), le pôle scolaire, le musée du Drummond Castle, le pôle artisanal et la maison Perhirin.
- **Réunion de tous les acteurs de tourisme de Bretagne** à Molène : l'offre de la compagnie maritime PAB en partenariat avec des restaurateurs de l'île a conduit à une hausse de 25,4% de la fréquentation de Molène. La compagnie Finist'mer a transporté 1700 touristes et les semi-rigides 4000 touristes.
- **Le projet de rénovation de l'école des sœurs** avec BMH est toujours en cours. Les architectes viennent visiter les lieux fin novembre pour ensuite proposer leurs plans.
- **La commune dispose d'une réserve foncière** sur laquelle serait appliquée une servitude de résidence principale. Cette servitude permet d'imposer à toutes constructions nouvelles de logements d'être exclusivement à usage de résidence principale. Devant la flambée des prix de l'immobilier prohibitive pour les actifs, c'est le seul moyen de maintenir les emplois ou les commerces sur l'île. Les conseillers y sont favorables.
- **EDF a commencé les fondations de la nouvelle centrale.** Le terrassement a permis de constater la présence d'eau. Un sourcier s'est déplacé à la demande de la mairie. Il a repéré une source et des veines souterraines proches de la centrale, à 2 ou 3 m de profondeur, sur le chemin menant à l'impluvium. Ce problème sera traité lors des travaux de câblage reliant l'impluvium à la centrale.
- **Salles communales** : on constate que le chauffage à la salle communale reste allumé du mardi au jeudi soir. Afin de réaliser des économies d'énergie, il est demandé aux responsables d'associations de baisser le thermostat après chaque activité. La commune a pu récupérer de la laine à souffler Saint Gobain. Dans le cadre du programme Rénov'île, on espère faire venir l'artisan avec la machine. Cela ne coûterait que le prix du transport de la machine.
- **Terrain des remorques du camping** : Jean Marc Corbel rappelle que tous les bateaux qui se trouvent encore dans le terrain qu'Henri Créach a mis à disposition de la mairie doivent être enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 18h12.

Publié sur le site internet de la commune le 4 novembre 2025.

Le maire, Didier Delhalle

La secrétaire, Claudie Corolleur


